

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°30-2024

Portant, à titre temporaire, interdiction de stationnement pour travaux

Le Maire de la commune de Brochon

VU

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- La demande de l'entreprise SOPREMA 5 impasse Edouard Belin 21300 Chenove.

CONSIDÉRANT

La nécessité, pour cause de travaux de toiture au niveau du N° 1, d'interdire le stationnement sur le parking situé en face du bâtiment périscolaire rue du 8 mai 1945.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur la totalité du parking situé devant le 4 de la rue du 8 mai 1945 du 22 au 25 octobre 2024 de 8 h à 17heures

ARTICLE 2 : L'entreprise SOPREMA prendra à sa charge la mise en place de l'interdiction de stationnement et du balisage.

ARTICLE 3 : Durant cette période, la circulation pourra être perturbée ponctuellement.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Gendarmerie de GEVREY-CHAMBERTIN,
- Centre d'Incendie et de secours de Gevrey-Chambertin,
- Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- Entreprise SOPREMA
- Riverains et services techniques

Fait à Brochon, le 15 octobre 2024

Le Maire, Dominique DUPONT

